

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

PRESENTS : G.JULLIEN, JM QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, C.ZWOLAKOWSKI, M.RAMUS. A. PIERRE. P. HERAUD, JM MAY, D.RIZET, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : V.EUGENE, S.LETEXIER

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°1 /2020 OBJET : REGULARISATION COMPTABLE DE LA NON APPLICATION
DE L'INDEXATION DU BAIL DE LA SCM LE PERON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009, compte tenu de la conjoncture économique, il avait entamé avec les professionnels de santé du Cabinet Médical représentés par la SCM LE PERRON, une négociation portant sur l'augmentation de leur loyer du bâtiment communal mis à leur disposition. Monsieur le Maire leur avait alors proposé de ne plus appliquer provisoirement la clause d'indexation annuelle du loyer correspondant au bail professionnel. L'ensemble des élus avait approuvé cette décision mais aucune délibération ne l'avait alors entérinée et il est nécessaire de régulariser aujourd'hui la situation comptable auprès du Trésorier principal de FONTAINE.

La dernière indexation a eu lieu par délibération en date du 03/12/2018 pour la période du 01/11/2017 au 31 Octobre 2018. Le montant de la remise gracieuse s'élevait à 1345,91 €.

La différence à valoriser pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 Octobre 2019 est d'un montant de 1494,13 € expliqué sur le tableau joint en annexe. Cette somme correspond à une remise gracieuse consentie par la municipalité.

Pour régulariser comptablement cette situation, un titre pour la totalité de la somme et un mandat pour le montant des révisions seront émis et les crédits budgétaires seront prévus.

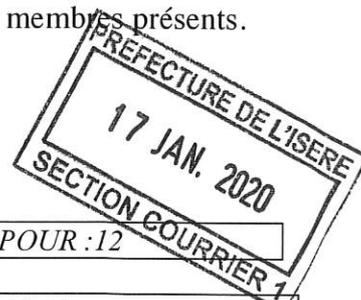
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la remise gracieuse d'un montant de 1494,13 € correspondant à la révision du loyer de la SCM LE PERRON depuis le 01/11/2018 jusqu'au 31 Octobre 2019 et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa régularisation comptable .

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Guy JULLIEN
Maire



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 17/01/20 /publié le

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

PRESENTS : G.JULLIEN, JM QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, C.ZWOLAKOWSKI, M.RAMUS. A. PIERRE. P. HERAUD, JM MAY, D.RIZET, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : V.EUGENE, S.LETEXIER

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°2 /2020 OBJET : DECLASSEMENTPARTIEL DU CHEMIN COMMUNAL AU
GRAND CHATELARD**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10)

Vu la délibération en date du 23 Septembre 2019 lançant l'enquête publique préalable

Vu le registre d'enquête clos le 2 Décembre 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet

Vu l'avis FAVORABLE avec réserves relatives au maintien de la liaison entre la route de Montaud et la continuité du chemin rural conservé

DECIDE de déclasser une partie du chemin rural du Grand Chatelard soit une longueur d'environ 110 m pour une superficie de 579 m2, afin de pouvoir l'aliéner à Mr Ange PERCONTE riverain

PRECISE : - qu'une servitude de passage sera créée pour permettre aux propriétaires des parcelles contigües au chemin rural d'accéder à leurs exploitations

- que Ange PERCONTE propose en échange une emprise au bout de sa parcelle B242 afin de créer un cheminement le long de la parcelle B242 lui appartenant pour permettre ainsi la liaison entre le RD3 et la continuité du chemin rural au-delà de la Voroize
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les actes et pièces relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Guy JULLIEN
Maire

VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 17/01/2020/publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 13/01/2020



**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

PRESENTS : G.JULLIEN, JM QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, C.ZWOLAKOWSKI, M.RAMUS. A. PIERRE. P. HERAUD, JM MAY, D.RIZET, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : V.EUGENE, S.LETEXIER

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°3 /2020 OBJET :CONVENTION NUMEROTATION MAISONS ET VOIES DE
VEUREY VOROIZE AVEC LA COMMUNE DE MONTAUD**

Monsieur le Maire informe que la Commune de MONTAUD a réalisé la numérotation des habitations sur son territoire et que quelques habitations veuroises limitrophes n'avaient jamais été incluses dans le plan de numérotation de VEUREY VOROIZE.

Avec l'accord de la commune de VEUREY VOROIZE, celle-ci ont été incluses dans ce projet de numérotation avec l'attribution d'un numéro ainsi que les voies les desservant qui ont été équipées d'un panneau

Dans le cadre de cette numérotation, la Commune de Montaud a engagé des frais pour permettre le balisage des voies et le numérotage de ces maisons. Elle sollicite le remboursement des frais engagés qui s'élèvent à la somme de 720,72 €.

A cet effet, Monsieur le maire propose de passer une convention avec la Commune de Montaud (projet joint)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Guy JULLIEN
Maire



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 17/01/2020 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 13 Janvier 2019





CONVENTION NUMEROTATION MAISONS ET VOIES DE VEUREY-VOROIZE EN LIMITE DE MONTAUD

Entre la Commune de Veurey-Voroize et la Commune de Montaud

Entre les soussignés

La Commune de Montaud, dont le siège social est situé 1 Place du Village, représentée par Pascale POBLET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2019, d'une part,

ET

La Commune de Veurey-Voroize, dont le siège social est situé 2 rue de la Gilbertière, 38113 Veurey-Voroize, représentée par Guy JULLIEN, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 2020, d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Commune de Montaud a réalisé la numérotation des habitations sur son territoire. Limitrophes de la Commune de Montaud, quelques maisons, à l'époque, n'ont pas été « répertoriées » par la Commune de Veurey-Voroize lors de sa numérotation.

Avec l'accord de la Commune de Veurey-Voroize, celles-ci ont été incluses dans ce projet de numérotation et équipées d'un numéro. De même, les voies desservant ces habitations et situées sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize ont été nommées et équipées d'un panneau de rue.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la convention :

Dans le cadre de cette numérotation, la Commune de Montaud a engagé des frais pour permettre le balisage des voies et le numérotage de ces maisons. Elle sollicite le remboursement des frais engagés.

Ces frais s'élèvent à la somme de 720,72€ (sept cent vingt euros soixante-douze centimes) selon le tableau ci-joint.

Les plaques ont été placées et les numéros d'habitation remis aux particuliers concernés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Montaud, le

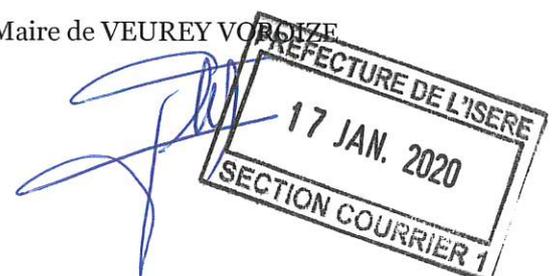
Pascale POBLET

Maire de MONTAUD

A Veurey Voroize, le

Guy JULLIEN

Maire de VEUREY VOROIZE



**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

PRESENTS : G.JULLIEN, JM QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, C.ZWOLAKOWSKI, M.RAMUS. A. PIERRE. P. HERAUD, JM MAY, D.RIZET, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : V.EUGENE, S.LETEXIER

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°4 /2020 OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
INONDATION DU DRAC AVAL**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8,

Vu le Décret no 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les «aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation » ;

Vu sa transposition en droit français dans la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 7 décembre 2015, approuvant le plan de gestion des risques inondations (PGRI) 216-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 15 février 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin des Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 2 mars 2016 désignant les parties prenantes des stratégies locales de gestion des inondations ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 3 avril 2015 portant avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

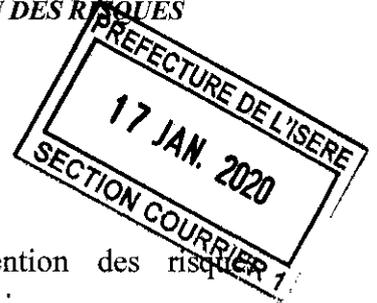
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 3 juillet 2015 portant vœu pour une approche raisonnée de la protection contre les risques d'inondations ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes-Métropole ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 29 septembre 2017, définissant les modalités de prise de compétence GEMAPI et de son financement par Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 6 juillet 2017 mettant à consultation la Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble-Voirion ;



Vu le courrier et le dossier de la Métropole du 19 mars 2018 relatif à une demande de Zones d'Intérêt Stratégiques sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole ;
Vu le courrier de réponse de M. le Préfet en date du 18 juin 2018 relatif la demande de Zones d'Intérêt Stratégiques sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère relatif au Porter à connaissance de la carte des aléas inondation du Drac aval et de ses modalités d'application en date du 16 mai 2018
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-11-13-001 portant modification du périmètre d'étude du plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval
Vu le courrier, de M. le Préfet de l'Isère, en date du 12 décembre 2019, relatif à la consultation des personnes et organismes associés (POA) sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) du Drac aval,
Vu le courrier du Président Christophe Ferrari, en date du 02 décembre 2019, relatif Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) du Drac aval
Vu le projet de délibération du conseil métropolitain du 7 février 2020 et son annexe
Considérant l'analyse réalisée par les services

M le Maire fait part de l'ensemble des réserves émises sur le projet de Plan de Prévention des Risque du Drac.

1. Sur les Aléas :

- Sur la classification des crues, la codification aléa et de la progressivité de la matrice aléa : dans le but d'éviter toute inconstructibilité non justifiée sur le lit majeur au motif que cela semble contraire à l'esprit du PPRI.
- Sur la nouvelle brèche G3 sur la commune de Seyssinet Pariset : dans le but de ne pas sur-responsabiliser et de tenir compte d'une analyse multi-risques, il est annoté une réserve sur cette proposition. La commune de Veurey-Voroize souhaite par solidarité que l'étude soit ré analyser.

2. Sur le Règlement

- A titre général, la commune de Veurey-Voroize acquiesce l'analyse avec l'ensemble des réserves émises par les services de Grenoble-Alpes Métropole.
- Sur la question des stationnements : demande d'autorisation de construire des parkings souterrains pour les secteurs où des adaptations sont possibles.
- Sur les zone de type BC : ne pas instaurer la limitation d'étage au motif qu'elle est contre productive.
- Sur la question de la démarche de réduction de vulnérabilité pour une entreprise existante sur une zone exposée : la commune demande que dans le règlement des conditions acceptables pour des projets d'extension horizontale sans alternative soit précisées et encadrées.
- Sur la question des OAP Risque et Résilience : la commune demande que les principes établis soit repris dans le PPRI.
- Sur l'encadrement du processus de renouvellement urbain : la commune demande la prise en compte de la compétence des services de Grenoble-alpes Métropole et de l'AURG.

3. Sur l'impact communal

- M le Maire rappelle que la commune de Veurey-Voroize est concernée par l'impact d'aléa lié à la hauteur d'eau plus qu'à la vitesse. La zone la plus touchée

du territoire communal est situé sur le bas de la commune et notamment sur la zone Actipole.

- M le Maire tient à souligner que le PPRi ne fait pas état de la mutabilité des activités économiques. Les entreprises Veuroises sont des acteurs importants sur le territoire qui doivent s'adapter en permanence afin de prospérer ou simplement survivre. Dans le règlement actuel, aucune facilité n'est accordée aux entreprises pour leur permettre de s'agrandir ou d'installer un nouvel outil de production sans avoir à reconstruire des locaux.

Le conseil municipal regrette que :

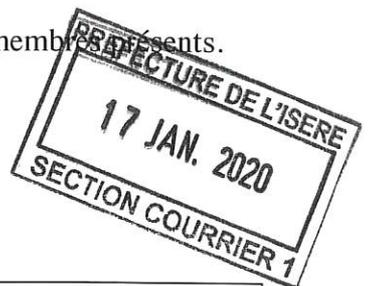
- la zone ACTIPOLE ne soit pas classée en ZIS et qu'il convient de rappeler que le produit de la CFE de ses activités économiques représente environ la moitié des recettes perçues par la METROPOLE ce qui participe à financer les compétences métropolitaines
- que la zone ACTI EST n'a pas pu être classée en zone d'activités lors de l'élaboration du PLUI alors qu'elle figurait sur le PADD du PLU de notre commune.

Le Conseil municipal constate que cet outil du PPRI Drac aval est également complexe et difficile à utiliser en matière d'ADS.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : demande la reprise du projet de plan de prévention des risques du Drac afin d'étudier et prendre en compte l'ensemble des réserves proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Guy JULLIEN
Maire



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 17/01/2020 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 13 Janvier 2019

L'an deux mille vingt le 13 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

PRESENTS : G.JULLIEN, JM QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, C.ZWOLAKOWSKI, M.RAMUS. A. PIERRE. P. HERAUD, JM MAY, D.RIZET, JJ FRESSON

ABSENTS EXCUSES : V.EUGENE, S.LETEXIER

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

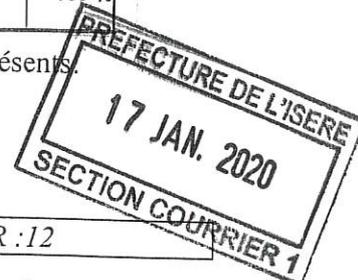
N° 5/2020 OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION DETR POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : MODALITES DE FINANCEMENT

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'école élémentaire est désormais chiffré et que nous pouvons dresser un plan de financement prévisionnel comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	200 000	02/01/2020		
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	385 000	24/10/2019		
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	585 000			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	701 000			
TOTAL	1 286 000			100 %

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Guy JULLIEN
Maire



VOTANTS : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 17/01/2020 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 13 Janvier 2019